

GP5

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Téléservice des réseaux



ANIMATEUR

Eric TARNAUD

Le guichet unique anti-endommagement (GU)

Réalisations de l'année : les principales évolutions du GU

- **Nota les chantiers sont plutôt techniques et suivis en comité technique (GU+PAD)**
 - **Homologation de la plateforme du GU** : nous avons identifié et évalué les risques liés à la sécurité du système informatique du GU et identifié des mesures de sécurité complémentaires.
L'homologation est prévue pour fin 2026 avec des actions pour intensifier la sécurité du GU, mises en place fin 2026 et début 2027.
 - **Mise à jour de la redevance** : Amélioration de l'enregistrement et du flux des facturations. Système effectif fin 2026



inpi
GUICHET
UNIQUE

Perspectives

concernant les prochains mois

- **Gestion obsolescence de la plateforme du GU**

Réflexions sur un changement d'architecture du guichet unique :

- **Mise en place d'une architecture par conteneurisation**
 - On évite les mauvaises surprises : la version testée est la même que celle mise en production.
 - On gagne du temps : il y a moins d'installations manuelles et moins de vérifications répétées.
 - On comprend mieux les incidents : on sait plus facilement si le problème vient de l'application ou de la plateforme.
 - On sécurise mieux le service : les composants sont identifiés et peuvent être mis à jour plus proprement.
 - On facilite les évolutions futures : les livraisons deviennent plus prévisibles et plus faciles à piloter.

- **Travail sur la XSD**

Standard géographique de Réseaux pour les réponses aux déclarations de Travaux (StaR-DT) :

- **Ajout d'un choix d'un nouveau format ,dans le CERFA, qui s'appelle StaR-DT dans la liste déroulante du champ "Format" de la partie "Souhaits pour le récépissé" (Hors ATU)**
- **Autres modifications : à travailler en comité technique puis à valider en comité stratégique du GU**

RAPPEL

Nouvelles dispositions concernant les PCRS

Article R554-4

Le guichet unique « DT/DICT » est chargé de mettre à la disposition des autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives de service public.

Article R554-21

Dans la DT, le responsable du projet précise, lorsqu'il en a connaissance, si des éléments fixes de la voirie et de l'espace public, tels que trottoirs, bordures, clôtures, murs, façades et, affleurants de réseau, sont susceptibles d'être modifiés durablement du fait de la réalisation du projet.

Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques (Article 3)

A raison de leurs attributions et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, le téléservice, à leur demande, met gratuitement à disposition des agents des autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux mentionnées au 3° de l'article R. 554-4 du code de l'environnement, un ensemble de services accessibles par internet leur permettant : D'accéder aux éléments utiles des déclarations, réalisées au cours des douze derniers mois, sur tout ou partie du territoire où ils sont compétents

Procédure pour obtenir des informations sur les impacts PCRS des travaux

Demande par mail

- Les APLC envoient une demande par mail au Guichet Unique.
- La demande doit inclure la liste des communes concernées (codes INSEE).

• Vérification du statut

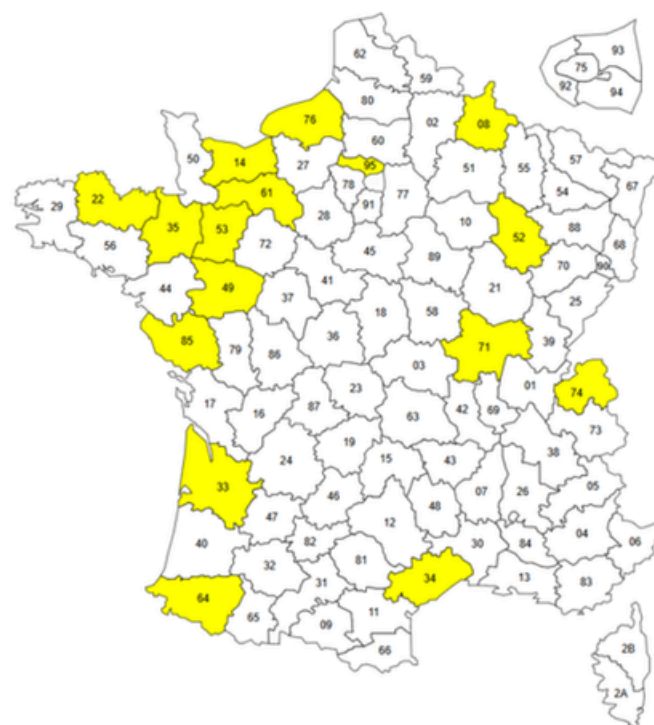
- Le Guichet Unique vérifie le statut de l'APLC à partir de la liste fournie le Ministère de l'Environnement : <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/front/display.action?idPage=143&hl=aplc>
- Actuellement, 113 APLC sont répertoriées.

• Envoi des données

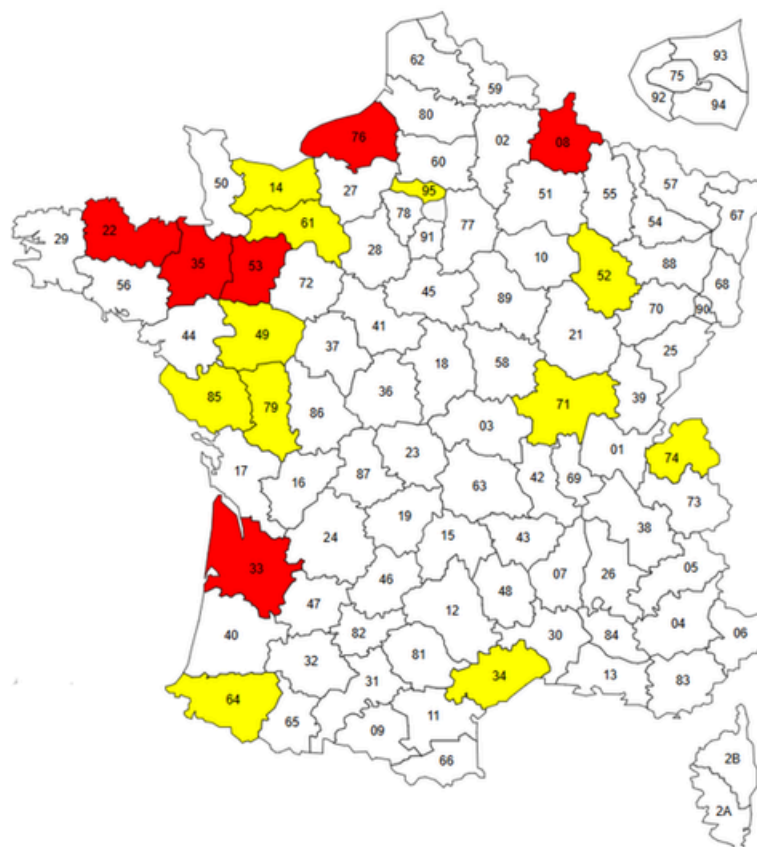
- Après vérification, le Guichet Unique envoie un extrait de la base de données aux APLC.
- Les données disponibles proviennent du Guichet Unique et des PAD

Etat des lieux des demandes des APLC

Carte des demandes APLC 2025



Carte des demandes APLC en 2026



Rouge = nouvelle demande de donnée ;
Jaune = renouvellement de demande de données

Carte des demandes d'APLC totale

